

REGLEMENT INTERIEUR C.R.C.K.L.

Article 1 : Création

Le Comité Régional de Canoë-Kayak de Lorraine est régi par des statuts complétés par le présent règlement intérieur en application de l'article 2.1.3.6. des dits statuts.

Article 2 : Admission membres affiliés et associés

Voir règlement FFCK

Article 3 : Membres d'Honneur et Bienfaiteurs

La qualité de ces membres est définie ainsi :

* Membre d'honneur : personne physique qui a rendu des services éminents ou s'est particulièrement dévouée à la cause et aux objectifs de développement du CRCKL, ou ayant accompli plusieurs mandats au sein du Bureau.

* Membre bienfaiteur : personne physique ou morale qui a contribué ou contribue au développement et au rayonnement du CRCKL par des actions bénéfiques au plan financier ou tout autre.

Article 4 : Cotisations

4.1. Elles sont dues dès le début de l'année civile. (décision AG du 29 janvier 2005 de NANCY)

4.2. Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont exempts de cotisations

4.3. Pour avoir le droit de vote, les cotisations de l'exercice écoulé doivent être réglées au (à la) trésorier(e) de CRCKL avant l'Assemblée Générale. En cas de non paiement et après rappel, la structure concernée sera privée de droit de vote lors de l'AG du CRCKL.

Article 5 : Démission

Tout membre du CRCKL souhaitant démissionner devra en informer le CRCKL par lettre recommandée. Un extrait de la délibération du Comité Directeur confirmant cette démission sera adressée à la personne concernée.

Article 6 : Assemblées Générales

6.1 Le Comité Directeur décide du lieu et des dates des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

6.2. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile (au plus tard 21 jours avant l'AG Fédérale).

6.3. La (le) secrétaire Général(e) est chargé(e) de valider et de vérifier les mandats en fonction de l'article 2.1.2. de nos statuts. Une commission électorale est mise en place avant chaque A.G. Elle est composée de deux à quatre membres non éligibles.

6.4. L'ordre du jour, le rapport financier, le rapport d'activités du Président sont adressés aux représentants 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale (article 2.1.3.3. de nos statuts).

6.5. Les questions écrites soumises à l'Assemblée Générale seront transmises au CRCKL dix jours avant la date de cette Assemblée Générale.

6.6. Les vérificateurs aux comptes (2) sont élus par l'Assemblée Générale pour l'année civile (N). Ils doivent avoir accès à tous les documents ou pièces qu'ils jugent nécessaires à leur information pour vérifier les comptes de l'année écoulée (N-1). Ils présenteront leur rapport lors de l'AG.

6.7. L'Assemblée Générale élit les délégués à l'AG de la FFCK dont le Président du CRCKL est membre de droit.

Article 7 : Comité Directeur

Le Comité Directeur est élu par l'Assemblée Générale pour quatre ans (olympiade).

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour délibérer d'une motion, de modification de statuts ou d'adoption ou modification du règlement intérieur du CRCKL (conformément aux statuts CRCKL article 2.1.3.2)

Article 9 : Candidatures au Comité Directeur

9.1. Les Candidatures au Comité Directeur font toutes l'objet d'une fiche individuelle de candidature. Elle comporte au minimum :

- * les renseignements concernant l'état civil du candidat
- * l'engagement du candidat à participer aux réunions et sa participation éventuelle à la présidence d'une commission ou en tant que membre de la dite commission.
- * la photocopie de la licence de l'année en cours

9.2. Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

9.3. Les fiches de candidatures au Comité Directeur doivent être adressées au secrétariat du CRCKL au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale et par voie postale.

9.4. Les fiches de candidatures sont examinées par la commission électorale ; celles qui sont déclarées non conformes ne sont pas prises en considération ; la commission électorale en avise les candidats.

Article 10 : Elections du Bureau

10.1. L'élection du Bureau a lieu en Assemblée Générale conformément aux statuts du CRCKL. (Article 2.1.3.8)

10.2. Si le bureau n'est pas élu au troisième tour de scrutin les postes sont considérés comme vacants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Président du Comité Directeur assurera l'intérim.

Dans ce cas, une nouvelle Assemblée Générale électorale devra être convoquée dans les deux mois uniquement pour élire le Bureau.

Article 11 : Elections au Comité Directeur

11.1. Les élections au Comité Directeur ont lieu en Assemblée Générale conformément aux statuts du CRCKL. (article 2.1.3.8.)

11.2. Il est constitué une commission électorale conformément à l'article 6.3 du règlement intérieur du CRCKL.

11.3. En cas d'égalité des voix le candidat ou la candidate le ou la plus jeune est déclaré(e) élu(e)

Article 12 : Le Bureau

12.1. Dans le cas d'une démission ou d'une radiation (décision commission de discipline fédérale) au sein du bureau le poste est considéré comme vacant et est pourvu par un membre du Comité Directeur lui-même sur proposition du Président ou du Bureau.

12.2. Composition, rôle et fonctionnement du Bureau (voir statuts CRCKL article 2.2.3.)

12.3. Le Bureau se réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois qu'il est convoqué par son Président sur son initiative ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Peut assister sur invitation du Président ou du Bureau avec voix consultative aux réunions toute personne pouvant apporter des éléments importants concernant un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour de la réunion.

12.4. Le ou la Secrétaire Général(e) est chargé(e) de la rédaction des procès verbaux des réunions du Bureau, du Comité Directeur et des Assemblées Générales.

Il ou elle tient à jour les différents registres et les archives.

12.5. La ou Le Trésorier(e) tient toutes les écritures relatives à la comptabilité. Il ou elle encaisse les recettes et assure le recouvrement des diverses cotisations. Il ou elle effectue les paiements.

Il ou elle établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et exécute le budget voté.

Il ou elle rend compte au Bureau et au Comité Directeur de la situation Financière du Comité Régional.

12.6. Un ou plusieurs comptes bancaires sont ouverts à l'intitulé du CRCKL.

12.7. L'exercice financier s'exerce sur l'année civile.

Article 13 : Réunions du Comité Directeur

13.1. Le Comité Directeur est Présidé par son Président élu en son sein lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale électorale.

13.2. Le Président du Comité Directeur peut inviter spécialement des personnalités ou des personnes jugées compétentes pour participer aux débats avec voix consultative.

13.3. Le procès verbal est soumis à l'approbation du Comité Directeur à la fin de la réunion.

13.4. Rôle, Composition et Fonctionnement du Comité Directeur (voir statuts CRCKL article 2.2.2.)

Article 14 : Administration du CRCKL

14.1. Le Président peut attribuer à chacun des Vice-Présidents des fonctions bien définies, notamment de Vice-Président délégué à l'un d'entre eux.

14.2. En cas d'absence du Président c'est le Secrétaire Général qui le remplace.

14.3. Le personnel du CRCKL est placé sous l'autorité du Président du CRCKL. Le Président propose au Bureau les recrutements ou les licenciements éventuels.

14.4. Les salariés peuvent être appelés, par le Président du CRCKL, avec voix consultative aux diverses réunions (bureau, comité directeur, commissions etc.)

14.5. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président se fait représenter par un membre du Bureau ou du Comité Directeur (Président) à toute réunion ou manifestation pour laquelle le CRCKL est concerné au plan Départemental, Régional ou National.

Article 15 : Les Commissions

15.1. Pour atteindre les objectifs fixés par le Projet DEFIS du Comité Régional le Comité Directeur peut décider de la mise en place de Commissions ou de groupes de travail permanents ou temporaires. Leur liste n'est pas exhaustive.

15.2. Afin d'animer et d'apporter des éléments techniques lors des travaux des commissions il est fait appel au CTRS.

15.3. Les Présidents des Commissions sont élus par les membres de la commission et validés par le Comité Directeur.

15.3 bis. Les membres des commissions sont désignés par leur club ou leur Comité Départemental en début d'olympiade. Chaque club, Comité Départemental peut avoir plusieurs représentants au sein d'une commission, mais ne dispose que d'une seule voix (délégué). Le Président est élu pour la durée de l'olympiade.

15.4. Statuts des Commissions (voir statuts CRCKL article 2.4.)

15.5. Le Président du CRCKL, le Président du Comité Directeur, le ou la Secrétaire Général(e), le ou la Trésorier(e), le CTRS sont membres de droit de toute Commission et groupe de travail. Ils assistent aux délibérations s'ils le jugent nécessaire en fonction de l'ordre du jour qui doit être communiqué au secrétariat du CRCKL.

15.6. Après chaque réunion de Commission, un compte rendu est adressé au Bureau pour approbation avant diffusion et suite à donner. Les réunions de commissions doivent avoir lieu impérativement dans les plages vertes définies en début d'année (voir calendrier réunions Bureau et Comité Directeur).

15.7. Chaque année les Commissions établissent, sur leurs objectifs et leurs activités, un rapport qui est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Article 16 : Dispositions Communes

16.1. Nul ne peut représenter le CRCKL à des manifestations sportives, à des réunions, à des congrès ou des colloques s'il n'est pas mandaté à cet effet par le Président.

16.2. Toute personne qui ne respecterait pas cette dernière disposition serait passible de sanctions disciplinaires.

Article 17 : Dispositions Finales

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur.

Dans la mesure où il est adopté il prend effet immédiatement.

Le Présent Règlement Intérieur a été adopté par l'AG extraordinaire du CRCKL du 31 janvier 2009

Jean-Claude REBY
Président CRCKL



José BLEY
Président Comité Directeur



Annette VAL
Secrétaire Générale CRCKL

